

www.appy-histoire.fr

Les communautés protestantes de Le Luc - Solliès sous l'Ancien Régime

Source : *Histoire des protestants de Provence* – E. Arnaud

Le Luc, Solliès



Description :

Eugène ARNAUD, *Histoire des protestants de Provence et du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, Paris 1884, réédition Slatkine Reprints 1979
Notices particulières sur les Églises de Provence et leurs annexes au XVII^e siècle
Tome I, pp 440-443

LE LUC, SOLLIÈS

(Vigueries de Draguignan, Lorgues, Hyères, Brignoles, Barjols et St-Maximin)

Les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1600 attribuèrent le droit d'exercice au Luc comme second lieu de bailliage, à moins que les habitants réformés du lieu ne prouvassent que le culte y avait été célébré en 1577, 1596 ou 1597, auquel cas Tourves serait désigné comme deuxième lieu de bailliage. La preuve put être faite, et le Conseil du roi, par arrêt du 19 mai 1612, reconnut Le Luc comme lieu d'édit et Tourves fut choisi comme deuxième lieu de bailliage, à moins que les habitants réformés ne pussent établir qu'ils avaient joui de l'exercice dans les années marquées par l'édit de Nantes.

Les commissaires exécuteurs de 1661 se partagèrent sur la question du droit d'exercice au Luc. Le commissaire protestant déclara s'en rapporter à l'arrêt du Conseil précité ; mais le catholique prétendit que cet arrêt renfermait « *beaucoup de nullités* » et, sans aller jusqu'à donner droit aux syndics généraux du clergé qui demandaient la démolition du temple et la suppression de l'exercice, il opina pour que celui-ci fût maintenu au Luc, mais seulement à titre de deuxième lieu de bailliage. C'était enlever du même coup un lieu d'exercice aux réformés de Provence.

D'autre part, les deux commissaires furent d'accord sur le maintien de l'école réformée du Luc ; mais le commissaire catholique n'agréa pas la requête des habitants réformés, qui demandaient que les murailles, porte et serrure du cimetière qui leur avaient été assignées précédemment fussent remises en état aux frais de la commune.

Le procès-verbal de partage des deux commissaires, rédigé à Pertuis le 19 mai 1662, fut envoyé au roi qui, statuant en son Conseil, ordonna, par arrêt du 4 mai 1663, le maintien de l'exercice du Luc et de son temple.

L'historien Aube nous fournit quelques détails sur le temple du Luc. Il était situé « au milieu des jardins qui occupaient autrefois l'emplacement de la place Neuve ; et le cimetière était au chemin de Brignoles, près de la chapelle de Saint-Antoine. L'entretien du temple et des ministres était à la charge des protestants du Luc et de ceux des pays voisins, qui étaient imposés à cet effet tous les ans. L'état des cotes de 1677 à porte pour Le Luc 80 livres, pour Toulon 139 livres, pour Solliès 61 livres, pour Brignoles 21 livres ; total : 301 livres. Le Consistoire du Luc avait aussi pour 208 livres de pension et divers immeubles, dont le plus important était au quartier de Paradis et est encore connu sous la dénomination de Consistoire. » À la révocation de l'édit de Nantes, ces biens furent donnés à l'hospice du Luc.

Jean Clément dit Cadet, ancien du consistoire du Luc, représenta les Églises de Provence au Synode national de Vitré de 1617.

En 1682, l'Église du Luc comptait 100 habitants réformés.

Solliès

Le seigneur de ce lieu fit don à Barthélémy Asquier d'un petit coin de terre, proche la chapelle Saint-Antoine, pour y établir un cimetière réformé. Cette donation, dont la date n'est pas indiquée, paraît remonter à la fin du XVI^e siècle ou au commencement du XVII^e. Quoiqu'il en soit, les habitants réformés avaient « *de tout temps* » possédé ce cimetière et, quelques années avant 1660, à cause de la grande étendue de la commune, ils en avaient acheté un autre au quartier du Pont (Solliès-Pont), près des Pères capucins, situé à huit cents pas de la ville (Solliès-Ville).

Les réformés ne paraissent pas avoir possédé de temple à Solliès, mais ils y célébraient pourtant leur culte. Les syndics généraux du clergé de Provence demandèrent aux commissaires exécuteurs de 1661 de supprimer ce culte soit en public soit en particulier. Le commissaire catholique fit droit en partie à leur requête. Il défendit les assemblées publiques, mais autorisa les ministres à visiter les malades de leur communion et aux habitants réformés de faire leurs prières chez eux, mais sans chanter de psaumes. Le commissaire protestant opina aussi pour que l'exercice public fût interdit à Solliès ; mais il demanda que les réformés pussent tenir des assemblées particulières dans leurs maisons, « *tant pour eux que pour leurs familles,* » en attendant qu'ils justifiassent d'avoir joui de l'exercice en 1596 et 1597. Le procès-verbal de partage des deux commissaires, signé à Pertuis le 20 mai 1662, fut renvoyé au roi qui, statuant en son Conseil, ordonna, par arrêt du 4 mai 1665, la suppression de l'exercice à Solliès.

Quant aux cimetières réformés du lieu, un seul, celui du Pont (Solliès-Pont), fut maintenu par les deux commissaires, parce que l'évêque de Toulon avait sommé, le 7 juin 1660, les réformés du lieu de prouver dans un mois qu'ils avaient le droit de posséder deux cimetières au terroir de Solliès et qu'ils ne l'avaient sans doute pu.

En 1682, il y avait à Solliès-Ville 15 habitants réformés (3 familles), et à Solliès-Pont 66 (13 familles).

À la même époque, il y avait à **Gonfaron** 4 habitants réformés, à **Lorgues** 29, à **Draguignan** 6, à **Fayence** 23, à **Bargemon** 1, à **Tourettes** 40, au **Muy** 3, à **Saint-Tropez** 1, à **Toulon** 14 (3 familles), à **Cuers** 1, à **Hyères** 9 (1 famille), à **Cabasse** 1, à **Signes** 24 (3 familles), à **Tavernes** 4 (1 famille), à **Brignoles** 1.

Cette dernière ville, à une époque antérieure, avait dû compter un plus grand nombre de protestants, car ceux-ci y possédaient un cimetière, qui fut transféré, en 1601, par le conseil communal, au quartier de Saint-Simian. Après la Révocation de l'édit de Nantes, en 1702, les recteurs de l'hôpital de La Charité demandèrent au conseil communal de le leur céder, sauf à remplir ultérieurement les formalités d'usage pour en devenir les propriétaires réguliers.

Quant au lieu de **Tourves**, qui renfermait un certain nombre de familles protestantes, il avait été désigné comme lieu de bailliage par les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes de 1601, et une ordonnance du Conseil du roi avait même autorisé ses habitants à construire un temple dans l'intérieur de leur ville « *comme étant privilégiés ;* » mais, en 1614, cette ordonnance n'était pas encore exécutée et ne paraît pas l'avoir jamais été.

Pasteurs :

- Honoré Bérard ¹ 1586
- Samuel Toussaint 1603-1617
- André Génoyer vraisemblément 1618-1624
- Jean de Rié ² 1626
- Jean Bernard 1633-1637
- Jean Bouer 1660-1685

Pasteur à Fayence :

- Pierre Agard ³ 1572

¹ . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.

² . Bernard APPY : Il s'agit probablement du pasteur Jean DU CRAY.

³ . Bernard APPY : Je n'ai pas retrouvé trace de ce pasteur.